

SYNDICAT MIXTE POUR LA FORMATION DES MAIRES ET ELUS LOCAUX

Procès-verbal de la réunion du Comité du 27 février 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept février à 9h, les membres du Comité du Syndicat Mixte pour la Formation des Maires et des Elus Locaux se sont réunis à la Maison des Elus à Montpellier sur convocation et sous la Présidence de Monsieur Frédéric ROIG, Maire de Pégaïrolles-de-l'Escalette.

Madame Jacqueline MARKOVIC a été élue secrétaire de séance.

PRESENTS :

LOUP M, MARKOVIC J, ROBIN Y, ROIG F.

ABSENTS :

ARROUCHE A, ARS W, BALJOU E, BARTHES JP, BONNEFOUX B, CABROL J, CAZALS T, CHAUDOIR G, CROS P, GERONIMO ML, GOURNAY GARCIA IMBERT A, C, LERNOUT M, LEVEQUE G, LOPEZ J, MESQUIDA K (*excusé*), MORERE N, PONS MP, PRADELLE S, PUCHE M, QUESADA Y, SAUR S, SIBERTIN-BLANC MA, WEBER P.

POUVOIRS :

BALJOU E donne pouvoir à ROIG F ; SAUR S donne pouvoir à ROIG F ; MORERE N donne pouvoir à MARKOVIC J ; PRADELLE S donne pouvoir à MARKOVIC J.

Le Président indique que compte tenu de la panne générale d'HELIOS, impliquant que les services du SGC n'étaient pas mesure de transmettre le compte de gestion provisoire à temps, et des délais contraints pour le vote du BP 2026 en application de l'ordonnance 2025-526 du 12 juin 2025, il a été obligé de reporter le Comité syndical au 20 février 2026 ; et qu'une convocation a dûment été adressée le 13 février 2026.

En l'absence de quorum constaté par procès-verbal du 20 février 2026, le Président a reconvoqué le Comité ce jour ; une convocation a été adressée aux membres titulaires le lundi 23 février 2026 afin de délibérer sans condition de quorum, en application de l'article L 2121-17 du CGCT.

Au vu des membres présents et représentés, le Comité syndical peut valablement délibéré.

Points à l'ordre du jour :

- 1- Approbation du procès-verbal du 17 décembre 2025
- 2- Approbation du compte de gestion 2025
- 3- Approbation du compte administratif 2025
- 4- Affectation du résultat de clôture de l'exercice 2025
- 5- Vote du Budget primitif 2026
- 6- Questions diverses

Rendu compte au titre des délégations consenties au Président

Afin de favoriser une bonne administration du syndicat notamment en permettant d'assouplir son fonctionnement et de réduire les délais de traitement comptables, le comité a décidé, par délibération n° 2023-30 du 18 décembre 2023 et jusqu'au terme du présent mandat, de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- décider de la conclusion des contrats de gré à gré, des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans, des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant jusqu'à 600 euros.

Le Président rend compte des décisions prises dans le cadre de ses délégations de fonctions :

- Convention de services informatiques et de réseaux et gestion des accès avec la société Oveanet : Durée : 1 an (renouvelable) - Coût annuel : 8 708 € HT
- Convention de service informatique d'hébergement et de sauvegarde avec la société Oveanet : Durée 1 an (renouvelable) – Coût annuel (bordereau unitaire des prix) : 15 337,64 HT

Le procès-verbal du Comité du 17 décembre 2025 a été adopté à l'unanimité.

Approbation du Compte de gestion 2025

Le Compte de gestion du Receveur Municipal, sans reprise des résultats antérieurs, reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures pour 2025.

Le Compte de gestion est conforme au Compte administratif 2025 et n'appelle ni observation ni réserve.

Le Compte de gestion s'établit comme il suit :

Dépenses de fonctionnement : 564 884,31 euros

Recettes de fonctionnement : 613 181,50 euros

Dépenses d'investissement : 9 461,24 euros

Recettes d'investissement : 23 930,12 euros

Le résultat de l'exercice 2025 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 14 468,88 euros en investissement et un excédent de 48 297,19 euros en fonctionnement, soit un excédent global pour l'exercice 2025 de 62 766.07 euros.

Le Comité approuve le Compte de Gestion 2025 à l'unanimité.

Approbation du Compte administratif 2025

Monsieur Yves ROBIN présente la synthèse du Compte Administratif, une fois que le Président Frédéric ROIG a quitté la salle.

Le Compte Administratif de l'année 2025 reprend dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, ainsi que toutes les opérations pour 2025.

Dépenses de fonctionnement : 564 884,31 euros

Recettes de fonctionnement : 613 181,50 euros

Dépenses d'investissement : 9 461,24 euros

Recettes d'investissement : 23 930,12 euros

Le résultat de l'exercice 2025 fait donc apparaître un excédent budgétaire de 14 468,88 euros en investissement et un excédent de 48 297,19 euros en fonctionnement, soit un excédent global pour l'exercice 2025 de 62 766.07 euros.

Après en avoir délibéré, le Comité approuve le Compte Administratif 2025, hors la présence de Monsieur le Président.

Affectation du résultat définitif de clôture de l'exercice 2025

Les résultats du budget 2025 du syndicat mixte « Centre de Formation des Maires et Elus de l'Hérault », validés par la Trésorerie, font apparaître un excédent de clôture de fonctionnement à hauteur de 48 297,19 euros :

Recettes de fonctionnement : 613 181,50 euros

Dépenses de fonctionnement : 564 884,31 euros

et un excédent de clôture d'investissement à hauteur de 14 468,88 euros :

Recettes d'investissement : 23 930.12 euros

Dépenses d'investissement : 9 461.24 euros

Le résultat de clôture de l'exercice 2025 à reporter s'élève à :

+ 142 229,65 euros en investissement (Soit 127 760,77 € de 2024 + 14 468,88 € de 2025)

+ 476 550,12 euros en fonctionnement (Soit 428 252,93 € de 2024 + 48 297,19 € de 2025)

Le résultat de clôture global est donc de 618 779.77 euros

Le Président propose au comité d'affecter le résultat anticipé de clôture de l'exercice 2025 sur le budget 2026 du CFMEL de la façon suivante :

Fonctionnement :	compte R002 = 476 550, 12 €
Investissement :	compte R001 = 142 229, 65 €

Le Comité approuve l'affectation du résultat définitif de clôture de l'exercice 2025 à l'unanimité.

Vote du budget primitif 2025

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note de synthèse retraçant les informations financières essentielles à destination des citoyens est annexée au budget, cette note reprend l'essentiel des éléments du rapport d'orientation budgétaire voté lors du précédent comité.

Le Président précise que la rigueur de gestion du syndicat dans son fonctionnement permet de dégager des marges qui apparaissent importantes, compte tenu de l'effet mécanique des reports d'excédents chaque année. Il souhaite insister sur le fait que l'excédent reporté est également dû à la variation des crédits consommés en matière de personnel du fait d'absences, de congés exceptionnels et du non remplacement de cadres les années précédentes ; il estime nécessaire de conserver ces marges, dans la mesure où les recettes du syndicat reposent quasi exclusivement sur les cotisations de ses membres.

La masse salariale se stabilise, même si l'effectif n'était pas au complet tout au long de l'année écoulée. Avec le renouvellement des conseils municipaux en mars 2026, ce qui va induire une augmentation des missions d'assistance et de formation, il est prévu de recruter un vacataire pour compenser l'accroissement d'activité temporaire consécutive à la mise en place de la gouvernance du Comité syndical.

Les recettes de fonctionnement baissent légèrement, le Président indique avoir concédé naturellement une baisse de la contribution du Département compte tenu d'une part du contexte économique général et d'autre part au vu du soutien constant du Conseil Départemental apporté au CFMEL mais également des résultats de clôture de l'exercice précédent.

Les contributions des communes et EPCI sont fixées en fonction du barème indexé sur la population, ce qui peut entraîner des variations.

Les dépenses d'investissement se concentrent sur le coût du renforcement et de la sécurité du réseau internet, mais également des besoins en matière de matériel informatique, de logiciels particulièrement le logiciel comptable pour intégrer le CFU et ACTES ainsi que des certificats de signatures électroniques à renouveler en 2026.

La question du remplacement du véhicule de service se posera au cours de l'année 2026 avec une réflexion globale en matière de performance environnementale.

En application de l'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le budget doit être voté en équilibre, en conséquence, le budget est proposé pour :

- **1 134 685, 16 € en fonctionnement**
- **1 134 685,16 € en investissement**

Après en avoir délibéré, le Comité adopte le Budget Primitif à l'unanimité.

Questions diverses

Le Président propose en vue du renouvellement des conseils municipaux en 2026 la création d'un kit de l' élu pour débiter le mandat.

Il prévoit également de réunir la Préfète, la Président de la Région, le Président du Département pour présenter aux nouveaux élus ce KIT DE L'ELU et tous les services et l'ingénierie disponible sur le territoire. Une première date a été fixée avec la Préfète au 18 mai, il envisage de fixer une deuxième date pour scinder cette présentation en deux réunions : une à l'est du Département, l'autre à l'Ouest.

Il propose de se rapprocher du Département et de la Région pour valider ce planning.

Les membres présents accueillent cette proposition très favorablement et insistent sur la nécessité d'accompagner les nouveaux élus dès les premiers jours de mandat.

Madame Jacqueline MARKOVIC indique que le Sénat a publié un guide très intéressant sur les 100 premiers jours du mandat, dont on peut s'inspirer pour proposer une formation très concrète.

Le CFMEL travaillera sur une offre de formation « pratico pratique » au début du mandat, en lien avec les besoins des élus en charge dès les premiers mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h12.

Pour extrait conforme,
Montpellier, le 27 février 2026

La Secrétaire de Séance

Jacqueline MARKOVIC
Conseillère départementale



Le Président

Frédéric ROLO
Maire de Pégarolles-de-l'Escalette

